

# Règlement sportif no 11

## Tennis de table



## Table de matière

Table de matière.....	2
1.0 Organisation.....	3
1.1 Droit de participation .....	3
1.2 Organisation.....	3
1.3 Inscriptions .....	3
1.4 Tirage au sort.....	3
1.5 Classement .....	4
1.6 Qualifications.....	4
1.7 Déroulement du championnat.....	5
1.8 Distinctions aux vainqueurs .....	5
1.9 Finance d'inscription .....	5
2 Rencontres internationales .....	6
2.0 Sélection .....	6
2.1 Qualifications pour les championnats USIC.....	6
2.2 Qualifications pour les rencontres internationales .....	6
3 Dispositions finales .....	6
3.1 Assurance .....	6
3.2 Règlement.....	6

# 1 Championnat

## 1.0 Organisation

1.0.1 La commission technique de l'USSC, dénommée ci-arès CT, organise et dirige le championnat de tennis de table avec la collaboration d'une section de l'USSC, dénommée ci-après SO. Le terme joueur s'applique également aux dames.

1.0.2 La CT tranche les cas qui ne sont pas prévus dans ce règlement.

## 1.1 Droit de participation

1.1.1 Les dispositions du règlement no 4 de l'USSC sont déterminantes.

## 1.2 Organisation

1.2.1 Le championnat de tennis de table se dispute chaque année, le premier ou deuxième dimanche de mars. En cas de force majeure, une dérogation peut être admise par la CT.

1.2.2 Le championnat se dispute dans les catégories suivantes:

- catégories principales: simple messieurs A, B, C et dames
- catégories supplémentaires: U15, U21, O40, O50, O60 et doubles

RA08

1.2.3 Les catégories sont mises sur pied pour autant que 6 participants au moins s'y soient inscrits. Si moins de 6 participants se sont inscrits, ils seront répartis dans les autres catégories correspondant à leur classement.

1.2.4 A l'exception des chiffres 1.2.3, 1.6.1, 1.6.2e et 1.6.3c, aucune dame ne peut s'aligner dans les catégories messieurs; les messieurs ne peuvent pas s'aligner dans la catégorie dames.

1.2.5 Le championnat des catégories supplémentaires sera organisé en fonction des possibilités de la SO.

## 1.3 Inscriptions

1.3.1 Les inscriptions seront adressées à la CT. Le délai d'inscription sera fixé par la CT en fonction de la date de l'organisation du championnat.

1.3.2 Un joueur peut s'inscrire au maximum dans deux catégories de simple ainsi qu'au double.

1.3.3 Des joueurs qui participent au championnat sous de fausses indications peuvent être disqualifiés par la CT.

1.3.4 La CT décide d'accepter ou non les inscriptions ultérieures.

## 1.4 Tirage au sort

1.4.1 La date du tirage au sort est fixée par la CT. Il est organisé et surveillé par un membre de la CT.

1.4.2 Les mesures suivantes seront prises lors du tirage au sort:

placements	jusqu'à 16 participants maximum	4
	de 17 à 32 participants maximum	8
	plus de 32 participants maximum	16

1.4.3 Dans la catégorie messieurs A, les quatre premiers de l'année précédente sont placés. Si l'un ou plusieurs de ceux-ci ne se présentent pas au championnat, la CT est compétente en matière de placement, comme elle l'est d'ailleurs pour toutes les autres catégories.

## 1.5 Classement

1.5.1 Le classement se fonde sur les résultats obtenus par les joueurs lors du dernier championnat ou selon les classements de la STT.

1.5.2 Le classement d'un joueur qui, une fois, ne participe pas au championnat es maintenu.

1.5.3 Après deux absences consécutives au championnat, la CT vérifie les cas limites et les corrige le cas échéant.

## 1.6 Qualifications

1.6.1 Messieurs catégorie A:

- RA13
- a) les 12 premiers de la catégorie A du championnat précédent
  - b) les joueurs classés A, B, C10 ou C9 à la STT
  - c) les 4 premiers de la catégorie B du dernier championnat.

1.6.2 Messieurs catégorie B:

- RA13
- a) tous les joueurs de la catégorie B classés du 5e au 12e rang lors du dernier championnat
  - b) les joueurs de la catégorie A s'étant classés après le 12e rang lors du dernier championnat
  - c) les joueurs classés D4 à C8 à la STT
  - d) les 4 premiers de la catégorie C lors du dernier championnat
  - e) les 2 premières de la catégorie dames du championnat précédent si elles ne sont pas encore qualifiées selon l'article 1.6.1

1.6.3 Messieurs catégorie C:

- RA13
- a) les joueurs de la catégorie B classés après le 12e rang lors du dernier championnat
  - b) les joueurs n'étant pas qualifiés pour les catégories A et B

1.6.4 Dames:  
toutes les joueuses

RA08 1.6.5 O40:  
tous les joueurs qui, lors du championnat, sont âgés de 40 à 49 ans. (L'année de naissance faisant foi)

RA08 1.6.6 O50:  
tous les joueurs qui ont entre 50 et 59 ans l'année du championnat (l'année de naissance fait foi).

RA08 1.6.7 O60  
tous les joueurs ayant 60 ans l'année du championnat (l'année naissance fait foi)

RA08 1.6.8 U15:  
les joueurs ayant moins que 15 ans l'année championnat.

RA08 1.6.9 U21:  
joueurs qui ont 15 ans récolus dans l'année du championnat et plus jeunes

## 1.7 Déroulement du championnat

### 1.7.1 Messieurs A:

Il se joue selon le système de la coupe avec repêchage en 3 sets gagnants; la finale se joue en 3 ou 4 sets gagnants. (depend du temps) Il n'y a pas de deuxième chance!

### 1.7.2 Messieurs B, C, Dames:

Il se joue selon le système de la coupe avec repêchage en 3 sets gagnants; la finale se joue en 3 sets gagnants..

RA08

### 1.7.3 O40, O50, O60

Ces catégories se jouent selon le système de la coupe avec repêchage en 3 sets gagnants. Un match sera disputé pour les places 3 et 4. Les dérogations sont décidées par la CT.

RA08

### 1.7.4 U15, U21, Dames

Ces catégories se jouent en groupes à 3 sets gagnants. Les dérogations sont décidées par la CT.

## 1.8 Distinctions aux vainqueurs

### 1.8.1 Messieurs A:

Titre de champion suisse cheminots et challenge

Dames:

Titre de championne suisse cheminots et challenge

Autres catégories:

RA04

B, C, U15, U21, O40, O50, O60 et doubles sont champions de leur catégorie sans challenge.

1.8.2 Pour l'attribution des challenges des catégories A et dames, les dispositions du règlement no 21 de l'USSC doivent être observées.

1.8.3 Selon les possibilités de la SO, les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille et/ou un prix souvenir.

## 1.9 Finance d'inscription

1.9.1 Les finances d'inscription sont fixées par la CT d'entente avec la SO.

1.9.2 Les finances d'inscription doivent être versée avant le début du championnat. En cas d'absence non excusée, elles demeurent acquises à la SO.

1.9.3 Les sections sont responsables de l'encaissement des finances d'inscription auprès de leurs membres.

## 2 Rencontres internationales

### 2.0 Sélection

- 2.0.1 Tout joueur actif possédant une carte de membre de l'USSC valable et étant de nationalité suisse peut être sélectionné.
- 2.0.2 La CT est compétente pour choisir les joueurs qui participeront aux championnats USIC ou aux rencontres internationales. La force des joueurs et leur comportement au sein de leurs sections et lors de manifestations de l'USSC seront déterminants.
- 2.0.3 Les joueurs n'acceptant pas ces dispositions ne seront pas sélectionnés.

### 2.1 Qualifications pour les championnats USIC

- 2.1.1 Les deux derniers championnats suisses ainsi que les directives de l'USSC pour les championnats USIC serviront de base pour ces qualifications. En règle générale, 4 messieurs et 3 dames seront nommés. La CT décidera de cas en cas de la participation de l'équipe féminine à ces championnats.
- 2.1.2 Les points de sélections suivants seront attribués d'après les championnats désignés par la CT:

Catégorie A et Dames	Catégorie B
1e rang = 5 points	1e rang = 3 points
2e rang = 4 points	2e rang = 2 points
3e rang = 3 points	3e rang = 1 point
4e rang = 2 points	
5e rang = 1 point	

### 2.2 Qualifications pour les rencontres internationales

- 2.2.1 Le classement du dernier championnat suisse de la catégorie A et éventuellement B servira de base pour les qualifications. En règle générale, 6 joueurs seront désignés. La CT décidera de cas en cas de la participation d'une équipe féminine à ces rencontres.

## 3 Dispositions finales

### 3.1 Assurance

- 3.1.1 Chaque joueur doit être assuré personnellement. La SO décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage matériel.

### 3.2 Règlement

- 3.2.1 Le présent règlement a été élaboré par la CT de tennis de table. Dans les cas non prévus par ce règlement et de cas en cas, la CT s'appuiera sur les directives de la STT.
- 3.2.2 Ce règlement a été adopté lors de la réunion annuelle du 22 Avril 2013 à Spiez. Il remplace le règlement du mars 2009 et entre immédiatement en vigueur.

CT tennis de table  
Le représentant sportif  
Boris Maracic (RA13)